

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**  
23/12/93

**Origine :**  
DPRP

MME et MM. les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM. les Directeurs  
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

**Réf. :**

DPRP n° 64/93

**Plan de classement :**

26110

**Objet :**

**MODIFICATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE APPORTEES EN 1994 AU BAREME DES TAUX DE COTISATIONS D'ACCIDENT DU TRAVAIL.**

Afin de favoriser les travaux préparatoires à la tarification des accidents du travail pour 1994, sont communiqués aux CRAM les numéros de risque Sécurité Sociale dont les créations, suppressions ou modifications ont été approuvées par les Comités Techniques Nationaux intéressés, ainsi que les modifications apportées aux groupements financiers.

**Pièces jointes :**



**Liens :**

**Date d'effet :**

1er janvier 1994

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

MME LARCHER

**Téléphone :**

45.38.60.40



**Direction de la Prévention  
et des Risques Professionnels**

23/12/93

MME et MM. les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

**Origine :** MM. les Directeurs  
des Caisses Générales de Sécurité Sociale  
DPRP

**N/Réf. :** DL/FN - DPRP n° 64/93

**Objet :** Modifications susceptibles d'être apportées en 1994 au barème des taux de cotisations d'accidents du travail.

Lors de leurs récentes réunions, les Comités Techniques Nationaux ont été invités à formuler leur avis sur la création ou la suppression de numéros de risque Sécurité Sociale dans le barème des taux de cotisations d'accidents du travail applicables dès le 1er janvier 1994.

Vous trouverez dans le document annexé, présentées par Comité Technique National, les différentes rubriques dont la création, la modification ou la suppression ont reçu un avis favorable et dont il sera probablement tenu compte dans les barèmes de taux de cotisation d'accidents du travail à paraître fin Décembre 1993 au Journal Officiel ainsi que les modifications apportées à la composition des groupements financiers.

Les regroupements d'activités demandés par les Comités Techniques Nationaux du Vêtement et des Commerces non Alimentaires ne devraient pas être pris en compte pour le barème 1994 en l'attente de l'avis des Comités concernant l'application de l'article 3 de l'arrêté du 1er octobre 1976 pour les activités issues desdits regroupements.

Cette information, faite dans les meilleurs délais, devrait favoriser les travaux de vos services, préparatoires à la tarification des accidents du travail applicable en 1994.

Pour le Directeur  
Le Directeur de la Prévention  
et des Risques Professionnels

Jean-Luc MARIE

**MODIFICATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE APPORTEES EN 1994  
AU BAREME DE TAUX DE COTISATIONS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL**

N° DE NOMENCLATURE INSEE	NATURE DU RISQUE	N° DE RISQUE SECURITE SOCIALE	N° DE GROUPEMENT TECHNOLOGIQUE
	<p><u>CTN 02 :INDUSTRIES DU BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS</u></p> <p>Le numéro de l'activité 0000B concernant les sièges sociaux et bureaux dans le Batiment et les Travaux publics est remplacé par le numéro 0000A, sans modification de libellé.</p>		

N° DE NOMENCLATURE INSEE	NATURE DU RISQUE	N° DE RISQUE SECURITE SOCIALE	N° DE GROUPEMENT TECHNOLOGIQUE
	<p><u>CTN 11 : INDUSTRIES ET COMMERCE DE L'ALIMENTATION</u></p> <p><b>Groupement financier n°05</b>  <b>Suppression de l'activité 3704.0 " Préparation de plats cuisinés"</b>  <b>Les établissements relevant actuellement de l'activité 3704.0 devront être reclassés dans les numéros de risques suivants dans les groupements d'activités 05 et 07</b>  <b>3504.0 Fabrication de charcuterie et conserves de viande</b>  <b>3702.0 Conserverie de légumes</b>  <b>3703.0 Conserverie de poissons</b></p> <p><b>Groupement financier n° 07</b>  <b>Suppression de l'activité 4036.0 "Fabrication de bouillons et potages", regroupée avec l'activité 4037.0, classée dans le groupement 09</b></p> <p><b>Groupement financier n° 09</b>  <b>Suppression de l'activité 4035.0 " Fabrication d'entremets, desserts ménagers et petits déjeuners", regroupée avec l'activité 4037.0.</b></p> <p><b>L'intitulé de l'activité 4037.0 devient "Fabrication de produits alimentaires divers"</b></p> <p><b>groupement financier n°13</b>  <b>Le libellé de l'activité 4031.0 devient " Confiserie,chocolaterie"</b></p> <p><b>Suppression du groupement financier n°14,</b>  <b>l'activité 4031.1 "chocolaterie" étant rattachée à l'activité 4031.0, classée dans le groupement financier n°13</b></p> <p><b>Groupement financier n° 18</b>  <b>Suppression de l'activité 5711.0 "Commerce de gros spécialisé de produits alimentaires divers, y compris de produits surgelés, et d'huiles alimentaires", regroupée avec l'activité 5711.3, classée dans le groupement 19</b></p> <p><b>Goupement financier n° 19</b>  <b>L'intitulé de l'activité 5711.3 devient : " Commerce de gros de produits surgelés et de produits alimentaires"</b></p>		

N° DE NOMENCLATURE INSEE	NATURE DU RISQUE	N° DE RISQUE SECURITE SOCIALE	N° DE GROUPEMENT TECHNOLOGIQUE
	<p><u>CTN12 : INDUSTRIES DES TRANSPORTS ET MANUTENTION</u></p> <p><b>Création du groupement financier n°28 :</b>  <b>Création du risque 7404.4 pour les ouvriers dockers occasionnels non soumis au régime de la vignette :</b>  <b>"Ouvriers dockers maritimes occasionnels non soumis au régime de la vignette et effectuant quel que soit le classement de l'entreprise qui les emploie des opérations de chargement, de déchargement ou de manutention de marchandises" dont le taux net collectif pour 1994 est fixé à 15%</b></p> <p><b>Groupement financier 17 :</b>  <b>Afin d'intégrer les dockers occasionnels soumis au régime de la vignette, le libellé de l'activité 7404.2 est complété de la façon suivante :</b>  <b>" Ouvriers dockers maritimes intermittents ou occasionnels soumis au régime de la vignette et effectuant quel que soit le classement de l' entreprise qui les emploie des opérations de chargement, de déchargement ou de manutention de marchandises, à l'exclusion des ouvriers poissonniers visés sous le numéro de risque 7404.3"</b></p>	7404.4	01

N° DE NOMENCLATURE INSEE	NATURE DU RISQUE	N° DE RISQUE SECURITE SOCIALE	N° DE GROUPEMENT TECHNOLOGIQUE
	<p>CTN 20 Création de l'activité 9522.1 " Demandeurs d'emploi participant à des actions prescrites ou dispensées par l'ANPE" , dont le taux pour 1994 sera celui du risque 8200.2 du CTN 15 (stagiaires des centres de formation professionnelle).</p> <p>Création de l'activité 6095.2 " Vendeurs à domicile", dont le taux pour 1994 sera, de même que pour l'activité 6095.1 " Vendeurs, colporteurs de presse", celui du risque 6009.0 du CTN 15 (agents commerciaux - personnel qu'ils emploient)</p>	<p>9522.1</p> <p>6095.2</p>	